

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2025

Convocation : 10 novembre 2025 affichée le 10 novembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 18 novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, HÉRIO Carole, COLAS Jeannine, MM. CARLE Franck, RACINE Michel, FERRANDIN Laurent, MEULEAU David, VOLZA Michele.

Excusés ayant donné procuration : Mme. DELENCRE Audrey à M. RACINE Michel, M. FRINGARD Rémi à M. FERRANDIN Laurent, M. GLANARD Philippe à M. CARLE Franck, M. POSNIC Jack à M. VOLZA Michele.

Absente : Mme CAYE-COURTOIS Amandine.

A été nommé secrétaire : M. MEULEAU David

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE - LOT N°3 CHARPENTE

Vu la délibération 2023-19 du 11 avril 2023 concernant l'attribution des lots du marché 2023-01 pour la restauration de la toiture, de la charpente et des menuiseries de l'église Saint-Pierre de Guainville,

Vu cette même délibération attribuant le lot n°3 - charpentes, à l'entreprise ASSELIN,

Vu la délibération 2024-19 du 09 avril 2024 concernant l'avenant 2023-01 de l'entreprise ASSELIN,

Vu la délibération 2025-39 du 30 septembre 2025 concernant un devis complémentaire de l'entreprise ASSELIN pour la dépose d'une corniche de l'église,

Vu l'acte d'engagement en date du 15 juin 2023,

Vu la demande d'avenant 2023-02 de l'entreprise ASSELIN transmise par courriel par l'intermédiaire de Mme Claire GUIORGADZÉ, architecte du Patrimoine chargée de la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église, le 1er octobre 2025,

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 30 septembre mentionnait un avenant au marché de restauration de l'église Saint-Pierre pour le même titulaire, ASSELIN. L'avenant présenté en la présente séance avait déjà été expliqué par M. Glanard lors du dernier conseil, sans que l'avenant n'ait été cependant récupéré par la commune. Le montant de l'avenant était de 35 963.74€ HT. L'avenant a été transmis par Mme Guiorgadzé, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux, le lendemain de la séance du 30 septembre. Elle précise que les avenants qui ont été transmis par courrier du 06 octobre 2025 par l'architecte n'ont pas été signés par cette dernière, cette démarche étant pourtant obligatoire.

Madame le Maire précise que M. TEIXERA, chargé d'affaires de la société ASSELIN, a demandé à ses équipes de ne plus venir sur le chantier dans la mesure où l'avenant n'a pas encore été signé. Les charpentiers ont arrêté le travail il y a environ un mois. Elle demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant pour que les travaux de charpente reprennent dès que possible.

Il s'agit de réaliser des travaux complémentaires suite à la constatation de déformation des combles de deux chapelles rendant nécessaire une reconstruction partielle, et entraînant une augmentation des postes suivants : une dépose et repose de pièces de charpente anciennes, une dépose de lambris et repose de lambris anciens, lambris neuf en chêne, et un dressage des versants par fixation de fourrures sur le dessus.

Un devis complémentaire est prévu dans cet avenant, pour des travaux sur la cloison à construire en ossature de chevrons entre le comble de la nef et le comble de la chapelle Sud, en remplacement de la cloison en briques qui existait avant les travaux. Cette cloison a dû entièrement être déposée pour pouvoir restaurer la charpente (devis du 02 juillet 2025, délibération 2025-39.)

Madame le Maire, prenant M. Racine à témoin, explique que les avenants sont présentés systématiquement sur l'ordinateur de Mme Guiorgadzé avec l'indication d'avoir été envoyés. La commune ne reçoit cependant pas les avenants avant une semaine. M. Volza demande si le montant de

l'avenant est exact, ou si une différence est à prévoir entre les deux présentations. Madame le Maire indique l'ignorer. Elle précise le contenu de l'avenant. Elle rappelle que la partie située côté sacristie est très endommagée.

M. Racine précise que Mme Guiorgadzé avait prévu une quantité de pierres nettement supérieure aux besoins réels des travaux. Cette différence devrait compenser une partie des dépenses nécessaires aux travaux de l'autre côté de l'église. Les dépenses concernant l'entreprise H. CHEVALIER étant probablement réévaluées à la baisse, le supplément de dépenses pour ASSELIN devrait compenser la différence. M. Racine précise cependant que le montant du marché devrait être revu à une légère hausse en globalité. Il ajoute que les subventions sollicitées pour financer les travaux devraient néanmoins aider à supporter cette charge financière.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal en séance du 30 septembre a autorisé la signature du devis complémentaire d'un montant de 9531.50€ HT.

Elle ajoute avoir également reçu un ordre de service de démarrage des travaux pour la phase 2 des travaux, concernant l'entreprise ASSELIN. La phase 2 a cependant commencé depuis plusieurs mois. L'ordre de service n'a pas encore été signé de l'architecte. Mme Hério demande si l'architecte peut causer des problèmes à la commune à cause du retard engendré par ces signatures tardives. Madame le Maire pense qu'elle ne causera pas de problème de ce fait.

Madame le Maire ajoute qu'un autre avenant pour travaux a été remis à la commune par courrier du 06 octobre, concernant l'entreprise DE ZINC ET D'ARDOISE (DZDA lot n°4) pour acter les modifications de prestations en cours de chantier par rapport au marché initial dans la phase 2 des travaux. Elle indique que le couvreur a redémarré les travaux depuis quelques jours. M. Racine indique que les charpentiers sont également sur le chantier. Madame le Maire indique les avoir aperçus ce jour. M. Racine explique que les charpentiers ont mis des sangles pour retenir la charpente qui avait bougé du fait des intempéries survenues dans les années 60. La réfection qui avait été faite à l'époque n'a pas été bien effectuée. Les charpentiers ont imposé certains travaux à l'architecte pour que la structure tienne et revienne droite. Madame le Maire demande si les ouvriers de l'entreprise ASSELIN ont changé de camion, ne trouvant plus leur camionnette habituelle sur le parking. M. Racine indique qu'il est possible qu'ils aient emprunté un autre camion depuis plusieurs jours. Madame le Maire indique avoir aperçu M. Frère, de la société DZDA, travailler depuis 15 jours avec trois autres couvreurs, et qu'une quatrième personne devrait rejoindre l'équipe. M. Racine précise que l'équipe est en effet constituée de trois à quatre personnes, dont M. Frère, qui se tient également présent en cas de nécessité sur le chantier.

Madame le Maire précise que l'avenant de DZDA présente une moins-value de -9677.70€ HT, le montant du marché restant cependant inchangé (135262,12€ HT.) Elle explique que le bilan global en fin de travaux permettra de voir plus clairement les différences concernant les dépenses. Elle ajoute que M. Frère a bien signé l'avenant qui a été remis à la commune.

M. Racine indique qu'il subsiste des endroits difficiles d'accès sur le chantier. Il souligne ainsi les difficultés des entreprises à fixer les prix en fonction du temps de travail estimé. Il explique que la toiture de la nef et celle du chœur sont difficiles à réparer. Le clocher et la toiture pour la première phase étaient plus facilement accessibles.

Madame le Maire indique que le retard des travaux a empêché la tenue de l'inauguration initialement prévue le 20 décembre. Elle espère un report au plus proche, et table sur une inauguration fin janvier 2026. Elle ajoute qu'une météo capricieuse peut aussi engendrer des retards de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les avenants des sociétés ASSELIN (2023-02) et DZDA (2023-02), ainsi que l'ordre de service de démarrage des travaux de la phase 2 de la société ASSELIN.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le CGCT, article L2122-22,

Vu la délibération 2020-34 du conseil municipal du 17 juin 2020, concernant les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire,

Vu la délibération 2020-61 du conseil municipal du 10 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire,

Pour poursuivre la discussion sur le marché public de travaux de restauration de l'église Saint Pierre, Madame le Maire explique que les avenants de travaux doivent être signés après validation du Conseil municipal réuni en séance ordinaire. Elle laisse la parole à M. Racine.

Ce dernier explique que l'architecte les a avertis il y a 15 jours que tout avenant faisait au préalable l'objet d'un avenant prévisionnel que la commune devait accepter automatiquement sans être débattu en conseil municipal. Cet avenant prévisionnel est ensuite proposé et signé par les titulaires du marché, avant qu'un avenant définitif soit émis et délibéré en conseil municipal. M. Racine indique avoir été surpris d'être informé de cette démarche aussi tardivement, de même que M. Glanard, présent avec lui lors des réunions de chantier.

M. Racine explique que faute de délégation de pouvoirs dédiés au maire, le Conseil municipal devait également approuver l'avenant préalable et non l'avenant définitif seul. Il indique qu'il serait plus simple de déléguer des pouvoirs au maire pour signer les avenants préalables, afin de gagner du temps.

Mme Hério souligne que cette proposition arrive malheureusement en quasi-fin de projet.

Madame le Maire espère que cette décision évitera les problèmes à l'avenir.

M. Racine indique que Mme Guiorgadze le consultait souvent pour voir notamment les couleurs de crépi à apposer, ou les échantillons divers. Il ajoute que les entreprises ont indiqué que ces couleurs pouvaient varier avec le temps. Il explique que les expertises combinées de l'architecte et des entreprises permettaient d'effectuer les meilleurs choix pour les travaux de restauration. Il ajoute ne pas avoir eu souvenir de tels allers-retours entre commune et entreprises avec les avenants comme actuellement.

Madame le Maire propose par conséquent de reformuler la délégation de pouvoir accordée en 2020 pour permettre la signature des projets d'avenant sans attendre la tenue d'une séance de conseil, et faciliter ainsi le paiement des factures des entreprises titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de donner délégation de pouvoir à Madame le Maire pour la passation des marchés publics et la signature de tout projet d'avenant concernant les titulaires, la signature de tout avenant concernant la maîtrise d'œuvre, la signature des devis complémentaires hors marché, afférent au marché n°2023-01 de restauration de l'église Saint Pierre.

M. Racine s'assure que tous les membres du Conseil aient bien compris son explication, et ajoute avec humour qu'il pourrait appeler cette démarche l'avenant « Michel Racine. »

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX – RENFORCEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Vu la délibération 2025-09 du conseil municipal du 25 février 2025, concernant les travaux de renforcement de voirie,

Vu la délibération 2025-10 du conseil municipal du 25 février 2020, concernant une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la notification d'attribution du fonds de concours en date du 10 octobre 2025,

Madame le Maire rappelle que plus de 50% des routes de la commune ont été renforcées par la société HAPRO au moyen de projections d'enrobés. Tous les hameaux ont été concernés, de la Zone Artisanale, à Fumeçon en passant par la Bâte. Elle souligne que le résultat est moins satisfaisant au niveau de la rue du Bourg côté Sud, la route ayant été initialement mauvaise. Elle précise qu'il conviendra de gratter cette voie sur 5cm environ, mais que cette démarche n'est pas du ressort de la commune, puisqu'il s'agit d'une départementale. Elle souligne que les habitants semblent satisfaits du résultat des démarches de renforcement dans les autres hameaux, les trous étant comblés au maximum.

Il convient désormais de payer le prestataire HAPRO. Un délai lui avait été donné dans l'attente de l'attribution du Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux, sollicité en début d'année.

Elle informe les membres du Conseil que le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux réuni en séance du 29 septembre 2025 ont accordé à l'unanimité l'octroi d'une subvention à la commune de Guainville, d'un montant de 6457€, soit 50% du montant des dépenses, au titre de son Fonds de Concours, pour les travaux de renforcement de voiries communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'obtention de cette subvention et autorise Madame le Maire à demander le déblocage des fonds auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Madame le Maire souligne qu'avec le procédé de renforcement par enrobé projeté, le sol ne se rétracte pas même en cas de neige ou de fortes pluies. Elle précise que l'année dernière, Gilles (Rolland, agent polyvalent des services techniques de la commune) devait remettre constamment de l'enrobé à froid dans les trous, qui ne tenait pas à cause des intempéries répétées. Un alliage composé d'enrobé et de ciment, mis en deuxième recours, n'a pas tenu non plus, cassant sur les côtés.

ÉTUDE DE DEVIS – REMPLACEMENT DES ÉLECTRODES PÉDIATRIQUES DU DÉFIBRILLATEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Vu la délibération 2020-67 du conseil municipal du 08 septembre 2020 concernant l'acquisition de défibrillateurs pour la commune,

Vu la délibération 2023-63 du 12 décembre 2023 concernant le choix d'un prestataire pour assurer la maintenance des défibrillateurs de la commune,

Considérant que les équipements de secours de la commune, dont les défibrillateurs, doivent être opérationnels à tout instant en cas d'urgence,

Madame le Maire indique que les électrodes pédiatriques du défibrillateur de la salle polyvalente doivent être remplacées pour assurer son bon fonctionnement. Elle expose un devis de la société DUMONT SÉCURITÉ, en charge de la maintenance des appareils pour un montant de 158.93€ HT.

Elle souligne qu'heureusement, le matériel n'a pas encore servi dans un cas concret, mais qu'il convient de le maintenir opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société DUMONT SÉCURITÉ et autorise Madame le Maire à le signer.

ÉTUDE DE DEVIS – SIGNALISATION DE VOIRIE

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier de la SNCF demandant de mettre à jour la signalisation routière au niveau des ponts de chemins de fer de la commune. Elle rappelle en avoir parlé au dernier conseil municipal. Afin de répondre à cette obligation, elle expose un devis de la société ESVIA pour la mise en place de panneaux de signalisation verticale sur la rue du Hinier, la rue des Hautes Maisons, et la rue des Deux Ponts.

Elle détaille les panneaux à commander en conséquence : un panneau d'interdiction aux véhicules de 3.90m de large et de 5.20m de hauteur rue du Hinier, un panneau d'interdiction aux véhicules de moins de 4m pour les véhicules descendant la rue des Hautes Maisons. Elle précise que le pont situé rue des Deux Ponts est voûté, avec sur un côté 3.90m et de l'autre 2.60m.

Elle ajoute avoir demandé de refaire les marquages au sol pour les STOP au croisement de la rue du Pré de Launay et de la rue du Bourg, au croisement de la rue de Paris et de la rue du Bourg, ainsi qu'au croisement de la rue du Bourg et de la RD 301-3 côté Sud, ces derniers étant très effacés.

Madame le Maire précise que la société s'occupe de tout, de la pose et de la peinture. La commune est ainsi dégagée de toute responsabilité en cas d'erreur de pose. Elle ajoute que cette démarche permettra d'être en conformité avec les prescriptions de la SNCF, aucun des maires précédents n'ayant réalisé cette démarche.

M. Ferrandin demande à qui appartiennent les ponts. Madame le Maire explique que certains ponts sont la propriété de la SNCF, d'autres sont à la commune. La signalisation dépend cependant de la commune. Le montant du devis est de 2499€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société ESVIA.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE – CHOIX DU PRESTATAIRE ET DE L'ANIMATION MUSICALE DU REPAS DES ANCIENS

Vu la délibération 2025-40 du conseil municipal du 30 septembre 2025 concernant la fixation des tarifs du repas des Anciens 2025,

Madame le Maire rappelle qu'il convient de choisir un prestataire pour le repas des Anciens 2025, organisé le 07 décembre prochain en commun avec les habitants du Mesnil-Simon.

Des devis ont été sollicités en ce sens auprès des prestataires suivants :

JORDAN GOÛT pour un montant de 3500.00€ TTC,

AU PORC SALUT pour un montant de 3395.00€ TTC.

La CHARCUTERIE GOHEL avait également été sollicitée pour un devis. Une proposition à moins de 50€ par personne avait été formulée par téléphone, mais aucun devis définitif n'a été remis à la suite de cet entretien.

La commission loisirs et culture réunie en séance du 31 octobre dernier a choisi de retenir la proposition de la société AU PORC SALUT. Madame le Maire précise que la commission s'est réunie avec celle du Mesnil-Simon. Elle détaille le contenu du menu, que l'on retrouve sur le bulletin d'inscription au repas.

Elle ajoute avoir sollicité un devis auprès d'un groupe de musique "Les P'tits gars de Paname" pour assurer l'animation musicale de la soirée. Ces deux artistes proposent un répertoire de variétés françaises sur un air de swing. Le montant de leur cachet s'élève à 200€ TTC par commune ; les deux repas seront fournis gracieusement à ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision de la commission loisirs et culture de retenir la société AU PORC SALUT pour fournir le repas,

- accepte la proposition des "P'tits gars de Paname" pour assurer l'animation musicale de la soirée.

Madame le Maire rappelle que les choix relatifs au Noël des Enfants ont été décidés lors du conseil municipal du 30 septembre.

Elle incite les personnes qui ne se sont pas encore inscrites au repas des Anciens à le faire avant le lundi 24 novembre, dernier jour d'inscription. Mme Colas indique que M. Hesse, habitant du hameau de Fumeçon, a égaré son bulletin d'inscription. Mme Jayet, secrétaire de mairie, lui remet un exemplaire pour transmission. Mme Colas indique le remplir pour lui immédiatement. Madame le Maire conseille à Mme Colas de venir le chercher le dimanche pour s'assurer de sa venue. Mme Colas précise que M. Hesse désire récupérer un colis, ne pouvant pas se déplacer facilement.

Madame le Maire invite toutes les personnes qui n'ont pas encore 65 ans à venir déjeuner au repas, moyennant une participation de 50€. Elle précise avoir constaté que certains maires aux alentours payaient le repas à des conseillers municipaux ou personnels administratifs avec les fonds de la commune, alors que cette pratique est illégale.

INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LE PRÊT DE LA FRITEUSE

Vu la délibération 2025-34 du conseil municipal du 1er juillet 2025 concernant l'acquisition d'une friteuse pour les festivités communales,

Madame le Maire rappelle qu'une friteuse a été acquise auprès de la société QUIETALIS afin de proposer des frites ou autres mets lors des festivités organisées sur la commune. Madame le Maire demande à Mme Jayet si la friteuse n'a été utilisée que pour le ball-trap du 13 juillet. Mme Jayet confirme, la friteuse utilisée avant cette échéance était plus ancienne et avait des difficultés à être utilisée, ce qui a conduit à l'achat de la nouvelle.

Il a été convenu lors de la séance de conseil municipal du 1er juillet 2025 que cette friteuse pourrait être prêtée aux associations de la commune en contrepartie d'une caution.

Cette friteuse a été prêtée récemment à un agriculteur dans le cadre d'un ball-trap à Montchauvet. L'une des poignées de la friteuse a été endommagée à cette occasion, et remplacée aux frais du locataire.

Madame le Maire propose que la friteuse soit prêtée moyennant une caution de 150€. Le compte 165 du budget communal devra être abondé pour tenir compte de ces prêts éventuels.

Mme Hério demande si le locataire a remplacé la poignée cassée. Madame le Maire explique que la commune a racheté deux poignées, pour avoir un montant de dépenses plus élevé que celui des frais de port. Une des poignées a été facturée à l'agriculteur, la seconde reste en secours. Elle ajoute qu'il est étonnant de casser une poignée au vu de la solidité initiale de l'appareil.

M. Racine demande le prix d'acquisition de la friteuse pour rappel. Madame le Maire indique qu'elle avait coûté dans les 1600€.

Les membres du Conseil proposent un montant de caution plus élevé au vu du coût d'acquisition de la friteuse : 250€.

Madame le Maire souligne qu'elle souhaite absolument que Gilles gère le prêt de la friteuse, la mette en place, et la vérifie après chaque utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer une caution de 250€ pour le prêt de la friteuse.

M. Meuleau indique qu'une caution du même montant que le coût de la friteuse serait trop importante. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une friteuse professionnelle. M. Volza indique avec humour qu'elle cuit des frites ondulées.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

– Objet des modifications statutaires :

-Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « 1 » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

1. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

1. « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

À l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

I- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,
VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,
VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,
VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,
VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,
VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,
VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».
Entendu le rapport de présentation, décide :
- d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

- de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire regrette que la commune de Bû n'ait pas obtenu également la possibilité d'installer une gendarmerie dans sa commune.

CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2025-2028

Madame le Maire indique que l'Agglomération du Pays de Dreux a acté une proposition financière concernant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) avec notamment dans ses axes le soutien des actions et des dynamiques des collectivités visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone. Cet axe concerne notamment les travaux prévus de la salle polyvalente Daniel Bergin et des logements sociaux. Un autre axe concerne l'organisation d'un environnement favorable à l'accès aux soins, correspondant par exemple à la mise en place de la mallette de téléconsultation portée par le cabinet paramédical et Mme Samantha Ferrandin. Madame le Maire explique avoir voulu proposer dès maintenant des devis de mallette, étant donné la possibilité d'obtenir 80% de subvention pour son financement, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et par le reste du Fonds de Concours de l'Agglomération du Pays de Dreux. Elle ajoute avoir laissé un message à Mme Ferrandin pour savoir quelle mallette elle souhaitait mettre en place. Elle espère pouvoir en rediscuter au prochain conseil municipal en fonction du choix de Mme Ferrandin, et solliciter les subventions correspondantes. Elle estime le montant des subventions qui peuvent être attribuées non négligeables, passant d'une estimation de 40% à 80% possibles.

Madame le Maire indique que ce CRST ne fait pas l'objet d'une délibération ce jour.

CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu la loi du 06 août 2019 de Transformation Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L 332-23-1,

Le Maire rappelle que conformément aux articles précédemment cités, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe

délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Ils prévoient que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire rappelle que l'entretien des bâtiments de la commune est assuré par Mme Diget, employée de l'association « LES ATELIERS DE LA SOLIDARITÉ – ADS EMPLOI » située à Ivry-la-Bataille. Elle explique que Mme Diget a été forcée par France Travail d'arrêter ses fonctions avant l'âge requis pour la retraite, alors que ses cotisations n'ont pas encore été assurées en totalité.

Elle ajoute que Mme Diget accomplit un travail satisfaisant pour la commune, et ce depuis des années. Elle suggère de la recruter sur un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité jusqu'à sa retraite afin de lui permettre de cotiser jusqu'à la date requise, et afin d'assurer en urgence la continuité du service de nettoyage des bâtiments.

Elle précise ne pas avoir signé de nouveau contrat mais que Mme Diget vient nettoyer actuellement la mairie, la bibliothèque et les bases de vie des ouvriers des travaux de restauration de l'église. Elle ignore si elle sera payée par l'association fin Novembre.

Madame le Maire indique avoir simulé un bulletin de paie accepté par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. Le montant à verser revient au même que celui versé habituellement à l'association, mais les charges sociales seront imputées également à la commune. Elle propose qu'un contrat de 8 mois soit établi du 1^{er} Novembre 2025 au 30 juin 2026. Cela permettra entre temps de retrouver une femme de ménage correcte d'ici cette échéance, et de ne pas laisser Mme Diget dans l'embarras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 5 heures par semaine pour une durée de 8 mois.

- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Madame le Maire indique que Mme Diget sera sans doute contente de cette décision. Étant absente demain pour se rendre au Salon des Maires de France, elle souligne qu'elle ne pourra lui annoncer que la semaine prochaine.

PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTÉ

Vu la délibération 2025-38 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 concernant la participation de la protection sociale des agents, partie mutuelle,

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est obligatoire pour les collectivités, depuis le 1er janvier 2025 pour la partie prévoyance, et dès le 1er janvier 2026 pour la partie santé.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur la page d'accueil du site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr – « protection sociale complémentaire » ou sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr – rubrique : *fonction publique territoriale / protection sociale / complémentaire*).
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu l'avis n°1848 du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de participer au risque santé à compter du 1er janvier 2026,
- de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,
- de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 15€ par mois et par agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12 article 6470.

GESTION DES CHATS ERRANTS – RESTE À CHARGE POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION

Madame le Maire rappelle que l'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

"Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Dans ce contexte, Madame le Maire rappelle que des bons de stérilisation ont été sollicités par la commune auprès de la Fondation Brigitte Bardot pour aider à la prise en charge de la stérilisation et des identifications des chats errants. Deux bons de 50€ ont été obtenus pour 2025, pour un mâle et une femelle.

Madame le Maire indique avoir constaté un afflux de chats errants dans le secteur des Berteaux. Elle demande à Mme Hério le nombre de chats qui ont été aperçus dans le secteur. Mme Hério répond que

deux chats ont été stérilisés et relâchés, tandis que deux autres chatons ont été placés en famille d'accueil. La mère, deux chatons blancs et un dernier chaton sont encore errants dans la nature sans être stérilisés. Madame le Maire soupçonne que la chatte ait été abandonnée gestante dans le secteur ainsi que le chat blanc adulte.

La stérilisation d'un chat errant le 27 septembre 2025 par la clinique vétérinaire du cerf d'Anet a engendré malgré les bons un reste à charge de 20,40€ pour la commune, comprenant le reste à charge du marquage (5€) et des traitements anti parasitaires. Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre en charge cette différence.

M. Ferrandin indique qu'il n'y a pas trop le choix. Mme Colas souligne qu'il devrait incomber aux propriétaires de faire le nécessaire. Madame le Maire indique que les chats récupérés n'ont ni tatouage ni stérilisation effective. Elle ajoute qu'il est nécessaire de prendre conscience qu'il restera un supplément à payer malgré les bons de la Fondation BB. Elle incite les membres du Conseil habitant les autres hameaux à prévenir en cas de prolifération de chats errants dans leur secteur. Elle demande à M. Ferrandin si tel est le cas à la Bâte. M. Ferrandin indique ne pas s'en être rendu compte. M. Carle indique qu'il n'y a pas de chats errants à Ritoire. M. Volza demande avec humour à M. Racine s'il a arrêté son élevage de chats. Ce dernier répond qu'il en a aperçu beaucoup ces derniers temps, du fait notamment de la présence de deux chats appartenant à ses nouveaux voisins. M. Racine indique en avoir aperçu deux autres qu'il ne connaissait pas, et que les chats en général ne faisaient que passer chez lui sans s'y arrêter.

Madame le Maire demande à M. Racine si les chats de son nouveau voisin sont stérilisés. M. Racine indique l'ignorer. Madame le Maire l'invite à leur poser la question. Elle suggère à Mme Hério de publier dans le prochain bulletin municipal un article sur la stérilisation obligatoire des chats domestiques pour sensibiliser les propriétaires. Elle ajoute qu'il est nécessaire de responsabiliser les propriétaires de chats pour que la commune n'ait pas un coût de stérilisation trop élevé, à cause du reste à charge du vétérinaire, malgré les bons.

Mme Hério souligne que la stérilisation n'est pas obligatoire en France, mais vivement recommandée pour les chats. Madame le Maire explique que pour les mairies, dans le Code Forestier, les chats errants ont obligation d'être stérilisés. Elle précise que les chats domestiques doivent être stérilisés, sauf dans les élevages de races ou chats présentés à des concours de beauté. Mme Jayet indique qu'elle pensait l'identification seule obligatoire. Madame le Maire lui reprecise les termes plus avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de régler le reste à charge inhérent à la commune pour la stérilisation des chats errants.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PARTENARIAT AVEC ALCOME POUR LA GESTION DE LA POLLUTION DES MÉGOTS

Madame le Maire indique qu'elle se rendra demain au Salon des Maires de France à la Porte de Versailles à Paris, où elle aura l'occasion de rencontrer des responsables de la société ALCOME.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés. Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les

collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). En contrepartie, la commune de Guainville va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de chantier	Montant (€/habitant)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5000 et inférieure à 50000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5000 habitants permanents	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des critères suivants : -Plus d'1.5 lits touristique par habitant -Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% -Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Guainville est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ; VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 18 novembre 2025 par lequel Madame le Maire de Guainville lui propose de signer le contrat entre la ville de Guainville et ALCOME ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-approuve la signature du contrat-type entre la commune de Guainville et ALCOME pour la durée de l'agrément.

-autorise Madame le Maire de Guainville à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

TARIFS 2026 EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE

Madame le Maire expose les nouveaux tarifs de cotisation des prestations d'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE. Elle précise que les cotisations pour les prestations liées à la voirie n'ont pas augmenté par rapport à 2024, soit 1.23€ par habitant. En revanche, les cotisations ont augmenté pour les prestations d'assistance juridique, 1.10€ par habitant (1.02€ en 2024) de même que celles du Délégué à la Protection des Données (DPD) 1.20€ par habitant (1.02€ en 2024). Madame le Maire souligne avoir souvent recours à la prestation d'aide juridique afin de clarifier les démarches relatives au marché de travaux de restauration de l'église.

VIREMENT DE CHAPITRE À CHAPITRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-18 du 1er avril 2025 du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025, Considérant que le maire de la commune est autorisé à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'il faut abonder le compte 66111 pour régler les intérêts réglés à échéance pour l'année 2025,

Madame le Maire informe de la décision suivante, adoptée au 03 novembre 2025 :

Virements de chapitre à chapitre suivants :

Du chapitre D65 Autres charges de gestion courante article 65568 autres contributions

Au chapitre D66 article 66111 intérêts réglés à échéance,

La somme de 2000 euros.

INFORMATION DIVERSES

-Madame le Maire indique que la commune renouvelle son partenariat pour l'année 2026 avec le Dianetum d'Anet dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT.) Elle rappelle qu'en 2025, Mme Vaucouleur, habitante de la commune et bénévole de la bibliothèque de Guainville, a conduit un stage gratuit de photographie avec Angeliki Pruniaux et une dizaine de personnes, suivi d'un atelier de perfectionnement au logiciel de création Canvas. De belles réalisations de cartes postales sur les paysages de Guainville ont été élaborées dans ces ateliers. Madame le Maire indique que les ateliers de cette année seront axés sur le graphisme urbain, sur deux jours, et resteront gratuits pour les habitants. Les inscriptions pour les ateliers, qui se tiendront les 31 janvier et 28 mars 2026, sont désormais ouvertes. La commune de Guainville versera une contribution de 365€ pour l'organisation de ces ateliers. M. Racine demande où les ateliers seront organisés l'an prochain. Madame le Maire répond que la salle polyvalente sera prêtée à cette occasion, les participants ayant besoin de place pour travailler. Elle précise que les ateliers sont accessibles dès 8 ans, pour tous les âges. Mme Hério demande si des bâches seront installées pour protéger le sol. Madame le Maire indique que ce sont Mme Vaucouleur et les artistes qui seront chargés de protéger la salle. Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour que la convention soit d'ores et déjà signée, une délibération sera reprise en 2026 pour acter le montant de la contribution à verser.

M. Meuleau demande s'il n'y aura qu'une seule toile pour tous les participants. Madame le Maire répond que chaque participant pourra avoir son mur d'expression. Elle demande à M. Meuleau s'il souhaite s'inscrire aux ateliers. Ce dernier répond qu'il connaît déjà quelques techniques d'art graphique.

-Madame le Maire indique que trois nouveaux arbres ont été plantés dans le jardin de la salle polyvalente : deux pommiers et un ginkgo biloba. Ces arbres ont été offerts par la société BUEIL.COM, responsable de l'implantation de nouveaux abribus sur la commune. En contrepartie des arbres coupés pour fabriquer des abribus, cette société plante de nouveaux arbres sur les communes d'implantation de ces mêmes mobiliers urbains. Il s'agit pour eux d'une obligation. Madame le Maire indique avoir choisi deux pommiers, pour permettre aux habitants qui le souhaiteraient de cueillir des pommes, ainsi qu'un ginkgo biloba, dit « arbre aux 40 écus, » qui présente de belles feuilles dorées en été.

-Madame le Maire rappelle qu'il conviendra de choisir de nouveau l'an prochain une société de pompes funèbres qui assurera les démarches funéraires et les inhumations pour toute personne décédée sur la commune n'ayant pas de famille à même d'assurer ces funérailles.

-Madame le Maire fait un appel à volontaire pour la gestion des clefs de la salle des fêtes pour la location des 29 et 30 novembre. Elle précise qu'il s'agit d'une location 9h-18h. Mme Hério se porte volontaire.

-M. Racine rappelle que Mlle Loélia Delencre, habitante des Berteaux, avait sollicité le conseil municipal pour qu'un abribus soit installé dans son hameau de sorte à ce que les écoliers attendant le bus pour le collège ne soient pas trempés en cas d'intempéries. Son souhait a été exaucé tout récemment, un abribus ayant été installé la semaine dernière aux Berteaux. Mme Hério indique être passée devant pendant son installation. M. Racine indique qu'il en a fait de même en marchant, et qu'il le trouve plutôt joli. Il indique que la toiture reprend un système de tuiles au plus proche de celui des maisons alentours. Mme Hério souligne qu'il s'agit du même type d'abribus que celui du Vieux Château.

Madame le Maire indique que l'abribus est équipé sur la gauche d'un plan de la commune de Guainville à jour. Cela permet aux personnes égarées de retrouver leur chemin.

M. Carle demande des précisions sur la plantation d'arbres en lien avec l'installation de cet abribus. Madame le maire répond que le nombre d'arbres plantés correspond au nombre d'abribus installés par BUEIL.COM, soit trois au total.

-M. Racine indique avoir constaté la multiplication de canettes de bières sur le bas-côté de plusieurs routes de la commune. Il explique n'en avoir jamais vu autant sur la rue du Hinier. Mme Hério ajoute en avoir repéré une à côté de la maison de Mme Vaucouleur, route de Ritoire. Elle demande si la personne qui les jette provient des Moreaux. Madame le Maire indique qu'il pourrait aussi s'agir d'une personne habitant Villiers-en-Désœuvre. M. Volza ajoute avoir repéré des canettes partout, de Ritoire jusqu'aux Sablons.

-M. Racine indique avoir probablement battu le record de la possession du plus gros nid de frelons asiatiques installé sur un terrain privé à avoir été pris en charge par la société qu'il a sollicitée pour s'en débarrasser. Le nid faisait environ 80cm de haut. Mme Hério indique avoir vu une publication sur la page Facebook de la commune en ce sens. Madame le Maire répond que la publication concernait un nid repéré chez M. Pinard, habitant du Pré de Launay.

M. Meuleau demande avec humour si M. Racine nourrissait les frelons asiatiques de son jardin. M. Racine répond que ce sont surtout les oiseaux présents à proximité qui se régalaient d'un festin de frelons. Madame le Maire souligne qu'il y a de plus en plus de nids de frelons asiatiques sur le secteur actuellement. M. Racine montre sur son téléphone une photo du nid qui a été enlevé chez lui.

M. Carle indique capturer environ trente frelons asiatiques par jour dans ses ruches. Madame le Maire demande si un nid ne se serait pas installé à proximité de sa propriété. M. Carle indique avoir fait le tour des propriétaires sans rien constater de particulier. Madame le Maire souligne qu'un voisin doit forcément avoir un nid de frelons asiatiques chez lui. M. De Saint Pol, présent dans le public, indique avoir fait enlever un nid chez lui récemment, moins gros néanmoins que celui de M. Racine. Ce dernier précise que la personne en charge de la désinsectisation est passé une première fois. Voyant quelques frelons tourner autour du nid à la suite de cette intervention, le responsable de la société est repassé traiter le nid une seconde fois avec une dose de produit plus élevée pour éviter tout nouveau risque. M. Racine s'est cependant inquiété pour les oiseaux venus picorer les larves de frelons morts dans le nid suite au traitement. Le désinsectiseur a cependant expliqué que le produit était inoffensif pour les oiseaux. M. Racine ajoute qu'une race d'oiseau, la mésange charbonnière, s'est mis à manger les frelons depuis peu. M. Volza indique que les poules les mangent aussi, mais ne volent pas assez haut pour atteindre les nids. M. Racine ajoute que les araignées se mettent aussi à manger les frelons ; il a pu le constater sur les échafaudages de l'église le matin même. M. Carle indique que les abeilles ont appris à se défendre en masse contre ces agresseurs. M. Racine explique que par leurs vibrations en groupe, elles font monter le frelon à 48/49 degrés de température, causant ainsi son décès, le frelon ne pouvant supporter plus de 47 degrés de température.

-M. Volza demande des informations sur la prise d'images par drone des travaux de restauration de l'église Saint Pierre. Madame le Maire répond que cette démarche a été réalisée en première phase des travaux seulement. Elle rappelle que la prise de photos a ensuite été interdite par Mme Guiorgadze. Elle souligne qu'un reportage est cependant réalisé dans le cadre des travaux de l'église Saint Aignan de Gilles.

-Mme Colas indique qu'un chien aboie de façon intempestive sur le hameau de Fumeçon, gênant considérablement le voisinage. Elle explique qu'après avoir fermé ses volets à 6h30 ce matin, le chien s'est mis à aboyer aussitôt. M. Meuleau suggère avec humour de calmer le chien avec des frelons asiatiques. Mme Colas explique que l'absence de ce chien dans le secteur est signe d'apaisement dans le hameau. Mme Hério demande si d'autres voisins se plaignent de ce bruit. Mme Colas explique que d'autres voisins sont mécontents, mais n'ont pas le courage de l'avouer au propriétaire du chien fautif. Elle indique avoir suggéré à l'un de ses voisins de faire une pétition pour faire cesser ces aboiements. Ce même voisin avait lancé une pétition à l'arrivée de Mme Colas sur la commune, l'accusant à l'époque de nuisances sonores pour le voisinage. Mme Colas avait été convoquée à l'époque par M. Glanard, ancien maire honoraire de Guainville, pour s'expliquer à ce propos. Elle indique avoir demandé au propriétaire du chien indélicat si son voisin était venu s'expliquer à la suite de cette remarque ; le propriétaire, selon ses propos, n'a aucunement été sollicité.

Mme Colas explique avoir reçu chez elle deux voisins qui ont récupéré les clés de leur domicile gardées pendant leur absence. Ayant fait remarquer les problèmes liés aux nuisances sonores, ces personnes lui

ont expliqué qu'elle était « trop directe » avec les gens. Mme Colas a répondu « dire ce qu'elle pensait, » en toute franchise.

-Mme Hério revient sur la gestion des chats errants au hameau des Berteaux. Elle explique avoir été contactée le 1^{er} septembre par une habitante des Berteaux à ce sujet. L'association de chasse de Bueil avait gracieusement prêté une trappe de capture, qui a été installée dans la foulée chez cette personne. Mme Hério indique que cette habitante a été très irrespectueuse envers elle, au point de la bloquer sur son téléphone. Elle compare cette attitude à du harcèlement. Elle indique avoir récupéré la trappe de capture chez cette dame pour la rendre à l'association de chasse de Bueil ; la commune ne dispose plus de trappe de capture désormais. Elle explique n'avoir pu déposer la trappe chez une autre personne du secteur, soit à cause de la présence d'autres animaux (chiens imposants) soit par manque de passage des chats sur les autres propriétés. Mme Hério souligne qu'il convient de déposer la trappe là où les chats ont l'habitude de traîner, et où les propriétaires des terrains sont susceptibles de mettre de la nourriture dans la cage quotidiennement. Elle explique que la présence de chats errants pourrait être problématique à l'avenir s'ils se reproduisent dans le secteur faute de stérilisation. Madame le Maire invite les membres du Conseil à prévenir la mairie en cas de prolifération de chats errants dans leur secteur. Elle indique que la commune avait réussi à bien juguler la prolifération jusqu'à ce jour. Elle soupçonne une personne malveillante de s'être débarrassée d'une chatte gestante dans le hameau.

M. Volza rappelle qu'une personne avait acheté puis abandonné un cochon vietnamien sur la commune. Madame le Maire indique que ce cochon est devenu très gros, près de 180kg. Elle ajoute qu'un mouton a été aperçu divagant dans la côte du Pommeray ce matin, obligeant Gilles à tenter de le capturer. Un éleveur d'Epieds était venu remettre le mouton au haras du Pommeray ; le mouton s'est enfui est reste à ce jour introuvable. Le mouton a néanmoins failli causer plusieurs accidents routiers. Madame le Maire rappelle que la commune serait responsable en cas d'accident avec ce mouton. Le propriétaire a indiqué par téléphone tenter de le retrouver avec son chien. Madame le Maire explique avoir appelé tous les propriétaires de moutons ce matin pour tenter de retrouver son propriétaire, dont M. Laporte, qui lui a confirmé avoir tous ses animaux. Mme Jayet indique avoir reçu un appel cet après-midi du propriétaire qui a renoncé à chercher seul son mouton, et qui appellera la société des chasseurs de Guainville pour obtenir de l'aide.

M. Volza indique que le cochon vietnamien évoqué plus avant continue de se balader dans la commune. Madame le Maire indique qu'il a été aperçu chez M. Gerbault, habitant de la Leu. Il est depuis reparti vers le Pommeray. Mme Hério demande s'il s'agit du cochon dont M. Glanard lui a récemment parlé. Madame le Maire acquiesce. Elle précise qu'il s'agit d'un croisement entre un cochon et un sanglier.

-Interpellant M. Meuleau pour le tour de table, Madame le Maire rappelle qu'un nid de frelons asiatiques a été détecté récemment chez M. Pinard. La photo du nid avait été diffusé sur la page Facebook de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire, Nathalie VELIN

Le Secrétaire de Séance, David Meuleau

